EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Délibération n° CCAS D2026-11-006

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Présidente.

Date d'envoi de la convocation : le 4 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mmes Séverine FONTANGES, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Laurent SÉER, Anne VALENGIN, Corinne ARVIN-BEROD, Josiane BOUCHAGE, Jean-Paul CONSTANTIN, Dominique FRANCHINI, Edith GROSSET, Sylviane JOND

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : Murielle DEPARIS

N° CCAS D2026-11-006 OBJET : Décision modificative du budget n°1

Rapporteur **:** Madame Séverine FONTANGES,

Exposé :

Madame la Présidente du CCAS indique que des dépenses non prévues au budget primitif sont rendues nécessaires par la mise en place de nouveaux rendez-vous réguliers proposés chaque mois aux anciens.

Dans ce cadre une subvention complémentaire de 1 000,00 € a été sollicitée auprès de la commune. Le conseil municipal réuni le 10 novembre a approuvé cette subvention complémentaire.

Sont proposées pour le Budget 2026 les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 1 000,00 €	
74	74748	Participations : Autres commune		+ 1 000,00 €
		TOTAL	**+ 1 000,00 €**	**+ 1 000,00 €**

Décision :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** la modification budgétaire n°1 du Budget 2026 telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Amendements : Néant

Adoption :

Membres présents..... 12
Procurations..... 00
Votants..... 12
Pour 12
Contre 00
Abstention 00

La Présidente,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.